

**Avis d'information relatif à la conclusion d'une convention réglementée au titre de  
l'article L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce**

**Accord de Principe entre CREDIT AGRICOLE S.A. et CA INDOSUEZ sur les  
conditions d'exercice de la Clause de Liquidité**

**Personnes concernées :**

M. Eric Vial, administrateur de Crédit Agricole S.A. et de CA Indosuez, et Mme Marie-Claire Colin (Daveu), administratrice de Crédit Agricole S.A. et de CA Indosuez (les « **Personnes Concernées** »).

**Nature et objet :**

Dans le cadre de l'acquisition par CA Indosuez d'une participation majoritaire dans la Banque Degroof Petercam, Crédit Agricole S.A., CA Indosuez Wealth (Europe) S.A. (à laquelle s'est substituée CA Indosuez) et CLdN Finance S.A., actionnaire minoritaire de Banque Degroof Petercam, ont signé un contrat de liquidité (le « **Contrat de Liquidité** ») en date du 2 août 2023 afin notamment de déterminer les mécanismes de liquidité au profit de CLdN.

Le Contrat de Liquidité prévoit la possibilité pour CLdN d'exercer un droit d'échange (le « **Put** ») sur les actions de Banque Degroof Petercam qu'il détient (les « **Actions CLdN** ») contre des actions de Crédit Agricole S.A (les « **Actions CASA** »), entraînant ainsi un transfert des Actions CLdN à CA Indosuez ou à toute autre société « **Affiliée** » (au sens donné dans le Contrat de Liquidité), en ce compris Crédit Agricole S.A.

Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. et CA Indosuez sont convenus de signer un accord de principe (l' « **Accord de Principe** ») ayant pour objet de formaliser l'engagement de Crédit Agricole S.A à procéder à l'échange d'actions au titre du Put au moment de son exercice par CLdN.

**Modalités :**

L'Accord de Principe formalise l'engagement de Crédit Agricole S.A. de recevoir les Actions CLdN et de livrer en échange les Actions CASA selon les termes définis dans le Contrat de Liquidité, libérant ainsi CA Indosuez de son engagement au titre du Put. Il précise également les modalités de notification d'exercice du Put et d'échange des actions.

L'Accord de Principe a été signé le 18 décembre 2024.

**Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour la société :**

L'Accord de Principe permet :

- de clarifier le rôle des différentes parties prenantes dans le cadre de l'engagement donné par Crédit Agricole S.A. et CA Indosuez dans le Contrat de Liquidité,
- de conserver la possibilité de procéder à une augmentation de capital réservée pour les Actions CASA visées le cas échéant,
- de traduire l'économie de l'opération de manière homogène dans les comptes de CASA et de CACIB (plan IFRS 2 "equity settled")

\*\*\*